



## Congé de naissance : un nouveau droit à anticiper dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les salariés pourront bénéficier d'un nouveau congé supplémentaire de naissance de 1 ou 2 mois, venant s'ajouter aux congés déjà existants en cas de naissance ou d'adoption.

Cette mesure bénéficiera non seulement aux futurs parents, mais aussi aux salariés dont l'enfant est né ou a été adopté depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2026**. Ainsi, certains salariés pourront demander ce nouveau congé dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026, même si la naissance ou l'adoption est déjà intervenue plusieurs mois auparavant.

### CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT

Exemple : un père dont le premier enfant est né le 1<sup>er</sup> juin 2026.



Date	Droit du salarié
Du 1 <sup>er</sup> au 3 juin 2026	<b>Congé de naissance</b> : 3 jours ouvrables rémunérés par l'employeur.
À la suite	<b>Congé de paternité</b> : 25 jours calendaires (4 jours obligatoires + 21 jours).
À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2026	Possibilité de demander <b>le nouveau congé supplémentaire de naissance</b> de 1 ou 2 mois, indemnisé par la CPAM.
<b>Au total</b>	Jusqu'à <b>3 jours ouvrables + 25 jours calendaires + 2 mois de congé supplémentaire</b> , soit près de <b>3 mois d'absence</b> liés à l'arrivée de l'enfant.

# LES PRINCIPALES RÈGLES À CONNAÎTRE

## DURÉE ET FRACTIONNEMENT



- **Durée choisie par le salarié** : 1 mois ou 2 mois
- **Fractionnement possible uniquement si option 2 mois** (2 périodes d'1 mois chacune)
- **Délai de prévenance** : 1 mois avant le début du congé, par LRAR ou remise en main propre contre récépissé - réduit à 15 jours si prise immédiate après le congé de maternité, de paternité ou d'adoption, ou si le congé débute dans le mois suivant la naissance

**L'employeur ne peut pas refuser la demande lorsque les conditions légales sont remplies.**

## DÉLAI DE PRISE



- **Dans les 9 mois suivant la naissance**
- **Pour les naissances jan.-juin 2026** : délai étendu jusqu'au 31 mars 2027
- **Délai prolongé d'autant si le congé de maternité, de paternité ou d'adoption est allongé**

## INDEMNISATION



- **Congé de naissance de 3 jours** : maintien de salaire intégral à la charge de l'employeur
- **Congé supplémentaire** : IJSS versées par la CPAM (l'employeur n'est pas légalement tenu de maintenir le salaire) :
  - ➔ 1<sup>er</sup> mois : IJSS maternité/paternité × 0,7
  - ➔ 2<sup>ème</sup> mois : IJSS maternité/paternité × 0,6
  - ➔ Sans délai de carence (CSS art. R. 331-5-1)
  - ➔ Régime social : CSG 6,20 % + CRDS 0,50 % (soumis à l'IR)

**Le dispositif entraîne également de nouvelles formalités déclaratives pour les employeurs, notamment en DSN et auprès de la CPAM pendant la phase transitoire de mise en œuvre.**

## CE QU'IL FAUT RETENIR



En cette année de transition, il est recommandé de vérifier :

- Si certains de vos salariés sont concernés par une naissance ou une adoption intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Si des demandes de congé supplémentaire pourraient être formulées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- Si vos procédures RH et paie intègrent les nouvelles obligations déclaratives associées.



## COMMENT NOS ÉQUIPES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER ?

Nos équipes BIZ RH peuvent vous accompagner pour :



Analyser les situations individuelles concernées.



Sécuriser la gestion RH et paie du nouveau congé.



Mettre à jour vos procédures internes et vos documents RH.



Vous assister dans les formalités déclaratives et le traitement des demandes des salariés.

**Pour toute question sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, n'hésitez pas à nous contacter.**